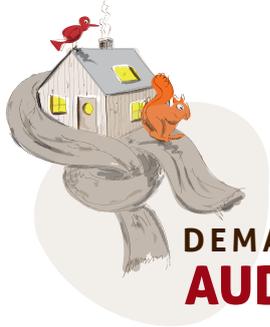


→ DEMANDE DE
CHÈQUE ÉNERGIES
AUDIT



chèque
énergies





DEMANDE DE CHÈQUE ÉNERGIES AUDIT

MODE D'EMPLOI

POUR QUI ?

1. Vous êtes propriétaire occupant d'une **maison individuelle** située **en Haute-Normandie**, construite **depuis plus de 10 ans** et constituant votre résidence principale.
2. Vous respectez les conditions de ressources liées à cette aide régionale : votre revenu fiscal de référence, au titre de l'année N-2, est **inférieur ou égal à 45 000 €**.
3. Votre logement n'a pas fait l'objet d'un audit énergétique financé par la Région au cours des cinq dernières années.

POUR QUOI ?

Le chèque Énergies Audit est destiné à soutenir la réalisation d'un audit énergétique vous permettant de connaître la performance de votre logement et les travaux prioritaires à engager.

Dans un souci d'équité et de qualité, les **bureaux d'études** souhaitant réaliser des audits dans le cadre du chèque Énergies Audit doivent être **conventionnés par la Région**.

La **réalisation de l'audit est un préalable pour bénéficier des aides aux travaux** de la Région (isolation, remplacement de chaudière, ventilation, équipement utilisant les énergies renouvelables).

Le coût d'un audit est **fixé à 650 € TTC**.

Le chèque Énergies Audit vaut **moyen de paiement. Son montant est de 400 €**.

Vous le remettez au bureau d'études au moment du règlement de la facture. Le bureau d'études vous remet alors le rapport d'audit et sa synthèse.

BON À SAVOIR

Il vous est conseillé de vous faire assister dans votre démarche par un espace Info Énergie (EIE), espace gratuit d'information et de conseils. Consultez la liste des EIE sur www.hautenormandie.fr

COMMENT PROCÉDER ?

Vous prenez contact avec un (des) bureau(x) d'études conventionné(s) par la Région (liste disponible sur www.hautenormandie.fr).

Vous vous mettez d'accord avec un bureau d'études sur les conditions de réalisation de l'audit de votre maison, conformément aux exigences définies par la Région.

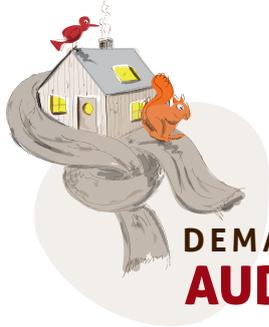
Vous remplissez, avec le bureau d'études choisi, **un dossier de demande "chèque Énergies Audit"** que vous signez **conjointement**.

Vous envoyez **votre demande complète à l'adresse indiquée ci-après**. Votre dossier fait alors l'objet d'une instruction.

Après décision de la Région, vous recevrez **une notification d'attribution** de l'aide accompagnée du chèque Énergies Audit.

Vous disposez de **18 mois à partir de la date d'attribution** du chèque pour faire réaliser l'audit.

À la remise du rapport et de sa synthèse, vous remettez le chèque Énergies Audit au bureau d'études et vous **réglez la part restante de la facture** avec votre moyen de paiement habituel.



DEMANDE DE CHÈQUE ÉNERGIES **AUDIT**

3

PIÈCES CONSTITUTIVES DE VOTRE DOSSIER

1. **L'original** du présent dossier (pages 5 à 8) daté et signé
2. Copie de votre(vos) pièce(s) d'identité ou de votre livret de famille
3. Copie complète de votre avis d'imposition sur les revenus pour l'année N-2
4. Copie complète de votre avis d'imposition "taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année N-1"
5. Copie complète de votre avis d'imposition "taxe d'habitation pour l'année N-1"

LE DOSSIER COMPLET EST À ADRESSER À :

Région Haute-Normandie
Service Environnement
5, rue Schuman
CS 21129
76174 Rouen Cedex
Tél. 02 32 76 86 06

POUR TOUTES PRÉCISIONS

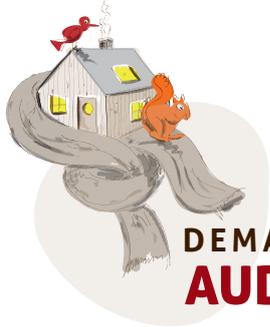
- Connectez-vous sur www.hautenormandie.fr ;
 - Contactez un **espace Info Énergie** (EIE) ;
 - Contactez le service Environnement de la Région au 02.32.76.86.06.
- Vous pourrez :



- accéder à toutes les **informations sur les aides** proposées dans le cadre du chèque Énergies Haute-Normandie ;
- obtenir les coordonnées de l'**espace Info Énergie** le plus proche de votre domicile, et bénéficier ainsi de conseils gratuits ;
- connaître les **bureaux d'études conventionnés** par la Région pour la réalisation des audits.

BON À SAVOIR

Le chèque Énergies Audit est attribué pour faire réaliser l'audit par le bureau d'études que vous avez choisi et qui a co-signé la demande avec vous. Après la signature conjointe du dossier, il ne sera pas possible de changer de bureau d'études sans en informer au préalable la Région. Toute demande de changement devra se faire par écrit et être motivée. L'accord de la Région sur ce changement devra être obtenu avant d'engager la réalisation de l'audit.



DEMANDE DE CHÈQUE ÉNERGIES **AUDIT**

CONDITIONS De Financement

EXIGENCES POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE EXIGENCES DE COMPÉTENCES DU BUREAU D'ÉTUDES

Pour pouvoir bénéficier de l'aide de la Région Haute-Normandie, votre audit doit être réalisé par un bureau d'études conventionné par la Région.

LES EXIGENCES RELATIVES AU LOGEMENT

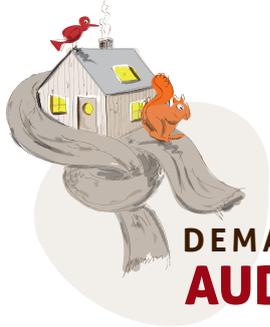
- Il doit s'agir obligatoirement d'une maison individuelle.
- Le logement doit constituer votre résidence principale.
- Le logement doit être construit depuis plus de 10 ans.

LES EXIGENCES LIÉES AUX RESSOURCES

- Votre revenu fiscal de référence, au titre des revenus de l'année N-2, doit être inférieur ou égal à 45000 €.
- Dans le cas où le logement est en copropriété, le revenu fiscal de référence s'applique par cumul des revenus fiscaux de la totalité des copropriétaires occupant le logement.

LES EXIGENCES LIÉES AU BUREAU D'ÉTUDES

Avant toute signature du dossier, vous devez vous assurer que le bureau d'études retenu est conventionné par la Région (liste disponible sur www.hautenormandie.fr, sur demande auprès du service Environnement ou auprès des espaces Info Énergie).



DEMANDE DE CHÈQUE ÉNERGIES **AUDIT**

5

annexe 1

LETTRE DE DEMANDE DE chèque Énergies Audit

Monsieur le Président,

Je soussigné(e) [NOM et PRÉNOM en majuscules]

demeurant à l'adresse suivante : [adresse complète]

vous informe de mon intention de faire réaliser un audit énergétique de mon logement.

Aussi, je sollicite une aide de la Région.

J'atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du Chèque Énergies Audit ;
- que le logement concerné par l'audit a été construit depuis plus de 10 ans ;
- que le dispositif d'aide "Chèque Énergies" de la Région Haute-Normandie a joué un rôle actif et incitatif dans ma décision de réaliser cet audit ;
- autoriser la Région Haute-Normandie, à l'exclusion de toute autre personne morale, en sa qualité de contributeur, à réclamer l'attribution des éventuels certificats d'économie d'énergie correspondant à cette opération ;
- m'engager à fournir exclusivement à la Région Haute-Normandie les documents (facture et audit) permettant de valoriser l'opération "Chèque Énergies" au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- m'engager à ne pas signer de documents similaires avec un autre acteur du dispositif ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées sur les caractéristiques de mon bien ;
- être informé(e) que je suis susceptible d'être contacté(e) par les services du Ministère en charge de l'Énergie dans le cadre d'un contrôle concernant la réalisation effective de l'audit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

A _____

Le _____

Signature du demandeur,
précédée de la mention "Lu et approuvé"



LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE mode d'emploi

Depuis le 1^{er} juillet 2006, l'État oblige les grands vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique) à réaliser des économies d'énergie. Un objectif triennal a été défini, réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. Cet objectif est assorti d'une pénalité financière (2 centimes d'€ par kWh) pour les vendeurs d'énergie ne remplissant pas leurs obligations dans le délai imparti.

Pour valider les économies d'énergie réalisées, des certificats d'économies d'énergie sont attribués. Ils peuvent être obtenus directement par les vendeurs d'énergie (les "obligés") ou rachetés par ces derniers à des acteurs ayant mené des actions, notamment les collectivités (les "éligibles"). Pour les collectivités, ces certificats d'économies d'énergie représentent donc une nouvelle source de financement.

Créé en 2011 par la Région Haute-Normandie pour permettre aux Haut-Normands d'améliorer la performance énergétique de leur logement et de faire des économies d'énergie, le chèque Énergies est concerné par ce nouveau système. Les travaux aidés dans le cadre du chèque Énergies, l'un des dispositifs le plus incitatif du genre au niveau national, peuvent en effet faire l'objet de certificats d'économies d'énergie. Or les particuliers, n'étant ni "obligés", ni "éligibles", ils ne peuvent en bénéficier directement. D'où l'idée de leur proposer de transférer leurs certificats à la Région, afin de permettre à la collectivité de poursuivre et d'amplifier sa politique en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Important : la rétrocession des certificats d'économies d'énergie à la Région ne remet pas en cause le droit au crédit d'impôt en faveur du développement durable ou à l'éco-prêt à taux zéro.

Pour en savoir plus :

www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html



DEMANDE DE CHÈQUE ÉNERGIES AUDIT

7

annexe 2

FORMULAIRE DE DEMANDE chèque Énergies Audit

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom*

Nom de jeune fille

Prénom*

Nom du co-demandeur éventuel

Nom de jeune fille du co-demandeur

Prénom du co-demandeur éventuel

Adresse

Code postal Ville

Téléphone

Courriel @

***Attention, le nom du demandeur doit figurer sur les documents fiscaux joints au présent dossier**

IDENTIFICATION DU LOGEMENT

Année d'achèvement du logement _____

avant 1975 après 1975 Année exacte (facultatif)

IDENTIFICATION DU BUREAU D'ÉTUDES

Nom du bureau d'études **ECO - FLUIDES**

Nom du gérant **Samuel COQUEL**

Code NAF/APE 7112 B Code SIRET/SIREN 503 797 755 00017

Conventionné lors de la Commission permanente du : 11 06 2012

Adresse **1500 RUE ARISTIDE BRIAND**

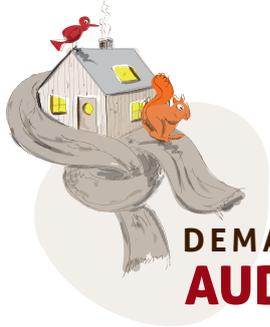
Code postal 7 6 6 5 0 Ville **PETIT COURONNE**

Téléphone 02 35 69 46 58

Courriel elise @ ecofluides.fr

Cachet et signature
du bureau d'études

ECO-FLUIDES
Bureau d'Études Fluides Thermique
1500 rue Aristide Briand
76650 PETIT COURONNE
Tél. : 02 35 69 46 58 Fax : 09 81 38 18 7
Email : ecofluides@orange.fr
RCS 503 797 755 00017



DEMANDE DE CHÈQUE ÉNERGIES **AUDIT**

CONDITIONS D'UTILISATION

Le Chèque Énergies Audit est utilisable sur le territoire Haut-Normand selon les conditions suivantes :

- il représente l'aide de la Région pour la réalisation d'un audit énergétique selon les conditions définies par le dispositif "chèque Énergies" ;
- il vaut moyen de paiement partiel, à hauteur de 400€, pour la réalisation d'un audit énergétique auprès d'un bureau d'études conventionné et selon les conditions définies par la Région ;
- il ne pourra être accordé, pour un même logement, qu'une fois par période de cinq années civiles, à compter de l'année d'attribution ;
- il ne peut servir à régler un audit réalisé avant l'attribution du chèque énergies par la Région ;
- sa durée de validité est de 18 mois à partir de sa date d'attribution ;
- les chèques périmés sont réputés non remboursables.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la vérification des conditions d'éligibilité à l'attribution des primes "CHEQUE ENERGIES", à l'analyse statistique des données, dont le responsable est la Région Haute-Normandie, et, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, à leur transmission au Ministère en charge de l'Énergie.

Selon les territoires, vos données sont susceptibles d'être transmises à d'autres institutions publiques qui pourraient vous proposer une aide complémentaire, sauf opposition expresse de votre part sous la forme d'un courrier adressé à la Région Haute-Normandie.

L'utilisateur est informé qu'il a un droit d'accès et de rectification de ces données, conformément aux dispositions de la Loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

1/Correspondant à la Protection des données à caractère personnel
Région Haute-Normandie
5 rue Robert Schuman
CS 21129
76174 Rouen cedex

2/MEDDTL
DGEC/SCEE
Certificats d'Economies d'Energie
Arche Nord
92055 La Défense

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Signature du demandeur,
précédée de la mention manuscrite
"Lu et approuvé"